MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **BSV** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2023-619** **28/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDQPV/2014-334 du 01/05/2014 : Méthode officielle d'analyse MOA 024 partie C version 1a relative à l'identification des nématodes Meloidogyne chitwoodi et/ou Meloidogyne fallax
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA071 relative à l'identification de Meloidogyne chitwoodi, Meloidogyne fallax et Meloidogyne enterolobii par analyse morphobiométrique et biomoléculaire

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agréés

Résumé : Officialisation de la méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA071 relative à l'identification de Meloidogyne chitwoodi, Meloidogyne fallax et Meloidogyne enterolobii par analyse morphobiométrique et biomoléculaire. Il s'agit de la méthode de confirmation pour les organismes nuisibles mentionnés.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars

2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.
- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à l'identification de *Meloidogyne chitwoodi*, *Meloidogyne fallax* et *Meloidogyne enterolobii* par analyse morphobiométrique et biomoléculaire, référencée ANSES/LSV/MA071 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles de confirmation par le Laboratoire national de référence.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA071 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA071 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses (modification majeure par rapport à la version précédente). La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN